



Recommandation du Conseil parlementaire interrégional (CPI)

concernant

L'économie circulaire dans la Grande Région

Adoptée en procédure circulaire en decembre 2020

Le Conseil parlementaire interrégional considère que l'économie circulaire :

- A. Est un système économique et industriel visant à maintenir les produits, leurs composants et les matériaux en circulation le plus longtemps possible à l'intérieur du système, tout en veillant à garantir la qualité de leur utilisation. L'économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire qui se débarrasse des produits et matériaux en fin de vie économique ;
- B. Est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus ;
- C. Dépasse la politique de gestion des déchets ;
- D. Constitue une solution alternative aux modèles de production et de consommation linéaires traditionnels ;
- E. Est de nature à maintenir les produits et les matériaux dans la chaîne de production et à valoriser les produits arrivés en fin de vie en vue d'une utilisation ultérieure ;
- F. Permet de rationaliser l'utilisation des ressources disponibles et de réduire l'impact de la production et de la consommation sur l'environnement ;
- G. Est susceptible de participer à la création de nombreux emplois dans la Grande Région ;
- H. Apporte des bénéfices économiques, environnementaux et sociétaux qui touchent l'ensemble de la société et des acteurs ;

- I. Garantit une capacité continue de jouir d'un niveau de vie de haute qualité dans un environnement plus sain avec une économie plus stable et créatrice d'emplois non délocalisés ;
- J. Permet d'accroître l'autonomie stratégique de la Grande Région en réduisant sa dépendance à l'approvisionnement de certaines matières premières ;
- K. Offre aux consommateurs des produits plus durables et innovants tout en permettant de faire des économies et d'améliorer la qualité de vie ;
- L. Permet de saisir les opportunités de nouvelles activités à haut potentiel d'emplois, notamment dans les secteurs de la construction, de la gestion des ressources, des énergies renouvelables, des éco-industries ou encore du recyclage ;
- M. Développe des secteurs qui permettent la relocalisation de certains emplois du fait de la nécessaire proximité avec les flux générateurs (symbiose industrielle) ou avec les clients (économie de fonctionnalité, réparation), ainsi que la création de nouveaux emplois, entre autres à haute valeur ajoutée, liés à l'émergence de nouvelles techniques et plate-formes de transaction et de services ;
- N. Est une source d'innovation pour les entreprises ; elle offre une opportunité de produire différemment, de proposer des services variés, de permettre une réutilisation efficace des ressources existantes, d'offrir des nouvelles manières de consommer, d'éviter les pertes et gaspillages, et ainsi gagner en rentabilité ;
- O. Contribue à la croissance économique, à la compétitivité tout en développant de nouveaux produits, procédés ou encore services, dont certains à forte valeur ajoutée ;
- P. Permet de découpler croissance et utilisation des ressources naturelles, de manière à réduire les impacts environnementaux associés, tout en renforçant la compétitivité des entreprises en créant des nouveaux emplois ;
- Q. Optimise l'utilisation des ressources en prolongeant l'usage, ce qui conduit à une baisse des coûts de production et donc à une marge améliorée ;

Le Conseil parlementaire interrégional :

- R. Accueille très favorablement la proposition de la Commission européenne du 11 décembre 2019 portant création d'un Pacte vert européen ;
- S. Accueille favorablement le plan d'action pour l'économie circulaire de la Commission européenne ;

- T. Accueille favorablement l'intégration d'indicateurs portant sur le développement de l'économie circulaire au sein du Semestre européen ;
- U. Souligne que les fonds européens de cohésion peuvent être utilisés pour développer l'économie circulaire ;
- V. Est convaincu que l'économie circulaire nécessite une approche systémique sur un territoire plus large, densément peuplé et avec un haut niveau d'activité économique pour déployer toutes ses potentialités ;
- W. Estime que le développement de l'économie circulaire doit s'intégrer dans une logique transrégionale et non simplement régionale ou nationale ;
- X. Est d'avis que la Grande Région est susceptible de constituer un terreau particulièrement fertile pour le développement d'une politique économique circulaire ;
- Y. Souligne que la mise en réseau des acteurs revêt une importance cruciale dans le développement de l'économie circulaire et craint que les frontières étatiques n'entravent cette mise en réseau ;
- Z. Considère que les différentes réglementations concernant l'écoconception au sein de la Grande Région sont susceptibles de créer des distorsions économiques freinant le développement de l'économie circulaire au sein de la Grande Région.

Le Conseil parlementaire interrégional appelle le Sommet des Exécutifs de la Grande Région à:

1. Répondre à l'appel à projet de la Commission européenne « Construire un avenir bas carbone et résilient au changement climatique : recherche et innovation à l'appui du Green Deal européen » (H2020-LC-GD-2020) proposé dans le cadre d'Horizon 2020 et visant à mettre en œuvre l'Initiative Villes et Régions circulaires de la Commission européenne ;
2. Se doter d'un Plan d'action économie circulaire afin de faire de la Grande Région un « *cluster* territorial circulaire », étant entendu comme un système socio-économique et environnemental intégrant tous les acteurs et dimensions pertinents pour mettre en œuvre une solution systémique circulaire reproductible ;
3. Identifier dans quelle filière chaque Région souhaite se spécialiser en vue d'œuvrer à un développement coordonné et complémentaire de l'économie circulaire au niveau de la Grande Région ;

4. Identifier les acteurs régionaux de l'économie circulaire et veiller à mettre en place des mécanismes de mise en réseau afin de maximiser les synergies et de libérer le potentiel d'une politique économique circulaire transfrontalière cohérente ;
5. Utiliser les fonds européens de cohésion pour soutenir l'innovation en matière d'économie circulaire ;
6. De soutenir la réparation des produits en définissant des critères de réparabilité et en développant une stratégie pour une information des consommateurs sur la réparabilité ;
7. Lutter activement contre l'obsolescence programmée ;
8. Limiter au maximum les produits à usage unique ;
9. Œuvrer à l'établissement d'un « droit à la réparation » des produits qui soit identique dans l'ensemble de la Grande Région ;
10. Ce que les consommateurs disposent d'informations fiables et harmonisées par pays concernant la durée de vie et les performances environnementales des produits ;
11. Considérer l'importance des marchés publics comme levier pour accélérer le développement de l'économie circulaire ;
12. De prioriser des marchés publics écologiques, en introduisant des critères et objectifs écologiques minimum obligatoires pour la passation de marchés publics afin d'aider les acheteurs publics à adopter une approche plus intégrée de la durabilité, depuis les premières étapes de la passation de marchés jusqu'à la fin du cycle de vie des produits, tout en réalisant des économies ;
13. De réexaminer les aspects des pratiques de passation de marchés afin de basculer vers des modèles et des pratiques circulaires tels que d'envisager de recourir à un service plutôt que d'acheter un produit, de se concentrer sur la conception du produit, sa phase d'utilisation et sa fin de vie et à s'engager avec les fournisseurs et les acteurs du marché au sens large à définir des solutions circulaires ;

14. Créer des plate-formes d'information et de consultation pour les entreprises sur le sujet de l'utilisation des ressources et des écotecnologies.

Le **Conseil parlementaire interrégional** adresse cette recommandation

- Au Conseil Régional du Grand Est,
- Au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- Au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie,
- Au Gouvernement de Wallonie,
- Au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- Au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- Au Gouvernement du Land de Sarre,
- Au Secrétariat du Sommet de la Grande Région,
- À la Commission européenne.